

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 28 octobre 2022**

Délibération n°123**Cité de l'Emploi - Approbation de la programmation 2022-2**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 octobre 2022, affranchie le 22 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Kelly BELLO ^{1/2} Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	Mme Ludivine IMACHE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Jean Pascal MANGUE M. Bruno BEAUVAL Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH	Mme Claudie TECHER M. Jean Michel FLORENCY Mme Julie DIJOUX Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT M. Jérémy TURPIN	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°119

²A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n°126

³N'a pas pris part au vote de la délibération n°130

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 115 à 118	26	7			33	0	0
Pour la délibération n°119	25	7	1		32	0	0
Pour les délibérations n° 120 à 126	26	7			33	0	0
Pour les délibérations n°127 à 129	25	7			32	0	0
Pour la délibération n° 130	25	7		1	31	0	0
Pour la délibération n° 131	25	7			Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°123	Pôle Développement Territorial Durable
	CITE DE L'EMPLOI APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2022-2	Direction du Développement Économique, de la Ruralité et de l'Insertion
		Service Insertion

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Éléments de contexte

La Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°85 du 01 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la Cité de l'Emploi et son plan de financement réparti comme suit entre l'État et la Commune :

- ETAT / ANCT : 100 000 € HT
- COMMUNE : 20 000 € HT

Pour rappel, la Cité de l'Emploi est une démarche expérimentale déployée par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sous l'égide du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Elle concerne quatre-vingt-quatre territoires de la Politique de la Ville au niveau national, dont les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) de Saint-Louis, seule commune d'Outre-Mer retenue pour ce dispositif.

L'expérimentation vise à organiser autour du demandeur d'emploi des QPV, une meilleure mise en réseau de tous les acteurs intervenant dans le champ de la formation et de l'accès à l'emploi afin d'assurer un accompagnement ciblé.

La Cité de l'Emploi propose ainsi une collaboration renforcée des opérateurs de l'emploi pour garantir aux résidents des QPV les mêmes opportunités d'insertion et le même accès à l'information. Elle doit permettre d'assurer un accompagnement sur mesure en faveur des demandeurs d'emploi habitant les QPV, en renforçant et en faisant évoluer cet accompagnement au-delà des dispositifs existants.

Le travail de diagnostic a relevé un réel besoin d'accompagnement sur la levée de freins périphériques et d'effectuer en amont un travail global prenant en compte tous les aspects des difficultés rencontrées par les bénéficiaires intégrant la cohorte.

S'agissant d'une démarche expérimentale, il a été nécessaire d'identifier les champs d'interventions possibles en lien avec les partenaires, afin de proposer des actions cohérentes et de ne pas se substituer aux actions déjà existantes.

D'un point de vue opérationnel, sur la programmation 2022-1, il s'agissait d'accompagner une cohorte de 15 à 20 personnes habitant en QPV et au profil mixte (demandeur d'emploi, RSA, non inscrit, jeune, moins jeunes...) ayant des parcours singuliers (parcours interrompu ou bloqué, multiplication de suivis, personne hors dispositif existant...) afin de leur permettre de bénéficier de parcours personnalisés et adaptés, répondant aux problématiques rencontrées.

Au final, ce sont 210 demandeurs d'emploi qui ont pu bénéficier des actions de la Cité de l'Emploi, avec 46 sorties dynamiques qui se traduisent par la signature de contrat de travail, d'entrée en formation ou encore de création d'entreprises.

Conséquences

Des réflexions communes avec l'ensemble des partenaires de la Cité de l'Emploi menées lors des différents comités techniques ont permis de proposer les actions à mener dans le cadre de la programmation 2022-2. Ces actions ont été approuvées lors du comité de pilotage du 18 octobre 2022 co-présidé par Madame le Maire et Madame la Sous-préfète à la cohésion sociale et à la jeunesse.

La Commune a souhaité valoriser davantage les ressources internes en ingénierie à hauteur de 21 000 € et ainsi permettre de multiplier les actions sur les quartiers à travers l'enveloppe financière contractualisée.

Ainsi, le plan de financement sur la programmation est réparti comme suit entre l'Etat et la Commune :

- ETAT/ANCT : 100 000 € HT
- COMMUNE : 41 000 € HT

Les actions permettront aux bénéficiaires de s'inscrire dans une dynamique de réussite, en gardant pour finalité l'insertion professionnelle et proposer une gamme de services les préparant et les aidant de manière innovante et globale en prenant en compte leurs difficultés.

Ces nouvelles actions seront déclinées autour de 3 axes :

- Déployer le dispositif au cœur des quartiers
- Déployer l'offre de services modulables pour lever les freins
- Dynamiser le territoire et renforcer les compétences des demandeurs d'emploi

Les objectifs poursuivis sont de :

- Permettre à la Cité de l'Emploi d'être visible et d'avoir une communication institutionnelle ciblée, en valorisant les actions mises en place et les bénéficiaires
- Offrir aux demandeurs d'emploi une alternative innovante dans les techniques de recherche d'emploi et valoriser les candidatures par le numérique
- Accompagner les demandeurs d'emploi sur des séquences de recrutement à travers des séances de coaching
- Créer un dispositif coordonné d'accès aux formations et métiers de l'Animation et du Sport
- Permettre la découverte d'un métier et la culture de l'entrepreneuriat, tout en développant et valorisant les compétences mises en œuvre
- Favoriser l'employabilité des publics en insertion sur les métiers en tension
- Permettre aux jeunes Saint-Louisien de s'inscrire dans une démarche de mobilité et de valoriser des compétences transversales
- Proposer des actions spécifiques qui favorisent l'employabilité des demandeurs d'emploi sur des opérations ciblées.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°85 du 01 octobre 2020 portant sur la mise en œuvre de la démarche expérimentale « Cité de l'Emploi » ;

Vu le document en annexe présentant un tableau prévisionnel de programmation des actions 2022-2 pour l'expérimentation « Cité de l'Emploi » ;

Considérant la priorité accordée à la lutte contre le chômage et la précarité ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver les actions de la programmation 2022-2 de la Cité de l'Emploi, ainsi que son plan de financement, tels que présentés en annexe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

Vote : 33 pour

La Maire,



COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**